

CHANCELLERIE D'ÉTAT

2017 | 2016 | 2015 | 2014 | 2013 | 2012 | 2011 | 2010 | 2009 | 2008 | 2007 | 2006 | 2005 | 2004 | 2003 | 2002 | 2001 | 2000 | 1999 |

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CHANCELLERIE D'ÉTAT

Votation du 14 octobre 2012 sur le projet de nouvelle constitution : pour la 3^e fois, l'ensemble du canton pourra voter en ligne

Tou-te-s les électrices et électeurs genevois pourront se prononcer par le biais d'Internet sur le projet de constitution soumis au vote le 14 octobre. Quelque 240'800 personnes pourront ainsi voter en ligne du vendredi 28 septembre à midi au samedi 13 octobre à midi. Genève est le seul canton à offrir cette possibilité à l'ensemble de son électorat. C'est le troisième vote de ce type dans le canton, après les scrutins des 15 mai et 27 novembre 2011. Il s'agit du 24^e scrutin en ligne depuis le lancement du projet en 2003.

L'ensemble des électeurs et des électrices genevois, répartis dans les 45 communes du canton, auront le choix de voter par Internet pour le scrutin du 14 octobre. Afin de donner toute son importance et toute sa place à l'enjeu majeur que représente le vote sur le projet de nouvelle constitution, le conseil d'Etat a en effet tenu à ce que cet objet soit soumis au peuple séparément et exclusivement.

Dès lors que ce scrutin ne coïncide pas avec une votation fédérale, seul le droit cantonal est applicable. Il n'y a donc pas lieu de limiter à 30% le nombre d'électeurs et d'électrices admis à voter par voie électronique comme le prévoit l'Ordonnance fédérale sur les droits politiques.

« Je suis très heureuse de cette troisième possibilité qui est donnée aux Genevoises et aux Genevois dans leur ensemble de voter en ligne. Cela correspond au désir que l'électorat a exprimé dans les urnes en 2009, mais aussi aux demandes qui nous parviennent régulièrement de citoyens établis dans les communes qui ne peuvent habituellement pas voter par Internet », a rappelé Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat.

Par ailleurs, en application de l'article 189A de la loi sur l'exercice des droits politiques, qui stipule que les effets de l'introduction du vote électronique doivent être évalués par une instance désignée par le Conseil d'Etat, le gouvernement a mandaté la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) pour procéder à cette évaluation. A la demande de la CEPP, le professeur Pascal Sciarini, du département de sciences politiques et relations internationales de l'Université de Genève, a préparé un questionnaire en ligne qui sera proposé au terme de la session de vote électronique. Ce questionnaire est hébergé sur les serveurs de l'université, sans connexion aucune avec le site de vote.

Cette enquête, qui vise à mieux connaître les motivations des personnes utilisant le vote par Internet et à recueillir leur appréciation quant à la procédure actuelle, sera complétée par un sondage téléphonique conduit par l'institut Link auprès de 1000 électeurs/trices genevois, après le scrutin. Le Conseil d'Etat soumettra au parlement, au printemps 2013, le rapport issu de ces études.

Le scrutin électronique prendra fin samedi 13 octobre à midi. Les personnes qui, à cette date, n'auront voté ni par Internet ni par correspondance pourront encore se rendre dans l'un des 67 locaux de vote du canton le dimanche 14 octobre, de dix heures à midi.

Le vote par Internet a été largement soutenu par les électrices et les électeurs genevois en février 2009. L'exploitation et le support aux utilisateurs sont assurés par la direction générale des systèmes d'information (DGS), de même que l'évolution du système de vote par Internet, notamment sur le plan technologique.

